

Garantie décès - IAD

PRÉVOYANCE - INDIVIDUEL

La garantie décès/IAD a pour objet d'assurer :

- en cas de décès ou d'IAD de l'Adhérent, quelle que soit la cause, le versement d'un capital ;
- en cas d'arrêt de travail de l'Adhérent, le versement d'indemnités journalières.



Fonctionnement du contrat

L'adhésion au contrat est soumise à une déclaration de bonne santé.

3 montants au choix de Capital décès majoré en cas d'IAD :

- ✓ 15 000 € soit 22 500 € en cas d'IAD ;
- ✓ 22 500 € soit 33 750 € en cas d'IAD ;
- ✓ 30 000 € soit 45 000 € en cas d'IAD.

En option, 3 montants d'Indemnités Journalières majorées en cas d'hospitalisation supérieure à 4 jours

- ✓ 10 € soit 15 € si hospitalisation ;
- ✓ 15 € soit 22,50 € si hospitalisation ;
- ✓ 20 € soit 30 € si hospitalisation.

Franchise de 30 jours continus sauf en cas d'hospitalisation supérieure à 4 jours, où la prise en charge intervient dès le 1er jour d'hospitalisation.

Soutien psychologique offert : l'Adhérent qui a subi un choc émotionnel et/ou a dû faire face à un ou plusieurs événements tels que la maladie, un Accident, une hospitalisation, un divorce, un conflit professionnel ou familial, peut bénéficier du service d'écoute psychologique prodigué par Stimulus PSYA par téléphone au 08 00 50 20 76 ou sur www.spya.fr. Soutien offert dans le cadre de 5 médiations par an, par événement et par personne et 5 consultations avec un psychologue.

Conditions d'adhésion

L'Adhérent doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être âgé(e) de plus de 18 ans à la prise d'effet de l'adhésion ;
- ✓ Être âgé(e) de moins de 62 ans à la prise d'effet de l'adhésion ;
- ✓ Être membre de la Mutuelle ;
- ✓ Avoir sa résidence principale en France métropolitaine ou dans un DROM.

Pour souscrire à la garantie Incapacité temporaire de travail optionnelle, l'Adhérent doit remplir les conditions complémentaires suivantes :

- ✓ Exercer une activité professionnelle salariée ou non salariée, rémunérée, normale et effective ;
- ✓ Exercer son activité en France métropolitaine, dans un DROM, dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse dès lors qu'il est affilié à un régime obligatoire de Sécurité sociale française ;
- ✓ Ne pas être en arrêt de travail (le congé de maternité n'est pas assimilé à un arrêt de travail).

Désignation des bénéficiaires en cas de décès

L'Adhérent désigne le(s) Bénéficiaire(s) du capital décès de son choix.

A défaut de désignation nominative de Bénéficiaire(s), le capital est versé en application de la clause standard suivante : « A mon Conjoint ; à défaut à mon Concubin ; à défaut, à mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux ; à défaut, à mes Ascendants à charge par parts égales entre eux ; à défaut, à mes héritiers ».

Cotisation

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de l'âge de l'Adhérent et du niveau du capital décès choisi et du niveau d'indemnité journalière choisi. La cotisation évolue au cours de l'adhésion suivant les tranches d'âge prévues par le règlement mutualiste. L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année d'assurance et l'année de naissance. Le changement de tranche de cotisation intervient dès le 1er janvier.

Le montant des cotisations est revu périodiquement et peut être modifié en fonction de la réglementation et des résultats techniques et financiers du règlement mutualiste